

## Compte rendu succinct du comité syndical d'Artois Mobilités du vendredi 24 juin 2022

La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté par M. **Alain DUBREUCQ**, 3<sup>e</sup> vice-président.

### Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Pierre SANSEN ;  
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Philippe KEMEL à partir du point n°XX et jusqu'au point n°XX inclus ;  
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Laurent DUPORGE à partir du point n°2 ; M. Dominique RÉAL ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Pierre CHÉRET ;

### Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Alain DE CARRION ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. David THELLIER.  
CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJACZ ; M. Christophe PILCH ;  
CALL : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO.

### Suppléant(s) présent (s)

CABBALR : néant  
CAHC : Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA ;  
CALL : néant

### Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

CABBALR : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Bertrand LELEU ; M. Bruno CHRÉTIEN  
CAHC : M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Régis DELATTRE. M. Mme Kataline BIGOTTE  
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. M. Charly MEHAIGNERY

Suppléances : M. Philippe KEMEL a été suppléé par Marcello DELLA-FRANCA jusqu'au point n°XX ; M. Christophe PILCH a été suppléé par Mme Marine TONDELIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSEN

Administration : Paskal BARBELETTE ; Benoît DESCAMPS ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET

## **Le comité syndical :**

- **A pris connaissance**, sans formuler d'observation, du relevé des décisions du président (2022/30 à 2022/43) prises sur délégation du comité syndical ;
- **A approuvé** les procès-verbaux des comités syndicaux des 24 février et 7 avril 2022 ;

1°) **A arrêté** les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal M14, **a constaté** que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice, et **a déclaré** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le comptable du Trésor d'Artois Mobilités, n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

**2022/16/CS**

Adopté à l'unanimité (8 voix)

&

**A arrêté** les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe M43, **a constaté** que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice, et **a déclaré** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le comptable du Trésor d'Artois Mobilités, n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

**2022/17/CS**

Adopté à l'unanimité (8 voix)

2°) **A pris acte** de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal M14, **a approuvé** le compte administratif de l'exercice 2021, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL M14	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	40 762 948,86	22 222 006,78	11 912 572,47	5 288 410,91	52 675 521,33	27 510 417,69
Résultats de l'exercice 2021		- 18 540 942,08		- 6 624 161,56		- 25 165 103,64
Résultats antérieurs reportés (exercice 2020)		19 542 633,14		8 334 883,00		
Excédent de fonctionnement capitalisé		-				
<b>Total réalisations 2021 + résultats reportés</b>	<b>40 762 948,86</b>	<b>41 764 639,92</b>	<b>11 912 572,47</b>	<b>13 623 293,91</b>	<b>52 675 521,33</b>	<b>55 387 933,83</b>
<b>Résultat de clôture 2021</b>		<b>1 001 691,06</b>		<b>1 710 721,44</b>		<b>2 712 412,50</b>
Restes à réaliser à reporter en 2022			4 273 948,83	6 801 318,62		2 527 369,79
Résultats cumulés	40 762 948,86	41 764 639,92	16 186 521,30	20 424 612,53	56 949 470,16	62 189 252,45
<b>Solde d'exécution</b>		<b>1 001 691,06</b>		<b>4 238 091,23</b>		<b>5 239 782,29</b>

**a constaté** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **a déclaré** les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi, **a reconnu** la sincérité des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2022.

**2022/18/CS**

Adopté à l'unanimité (8 voix, le Président s'étant retiré de la salle du conseil pour le vote)

&

**A pris acte** de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe M43, **a approuvé** le compte administratif de l'exercice 2021, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE M43	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	97 240 592,89	119 830 481,20	20 017 580,99	22 116 500,48	117 258 173,88	141 946 981,68
Résultats de l'exercice 2021		22 589 888,31		2 098 919,49		24 688 807,80
Résultats antérieurs reportés (exercice 2020)	8 786 579,95		42 643 353,46			
Excédent de fonctionnement capitalisé		-				
Total réalisations 2021 + résultats reportés	106 027 172,84	119 830 481,20	62 660 934,45	22 116 500,48	168 688 107,29	141 946 981,68
<b>Résultat de clôture 2021</b>		<b>13 803 308,36</b>		<b>- 40 544 433,97</b>		<b>- 26 741 125,61</b>
Restes à réaliser à reporter en 2022			3 298 349,95	25 745 839,49		22 447 489,54
Résultats cumulés	106 027 172,84	119 830 481,20	65 959 284,40	47 862 339,97	171 986 457,24	167 692 821,17
<b>Solde d'exécution</b>		<b>13 803 308,36</b>		<b>- 18 096 944,43</b>		<b>- 4 293 636,07</b>

**a constaté** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **a déclaré** les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi, **a reconnu** la sincérité des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2022.

**2022/19/CS**

Adopté à l'unanimité (8 voix, le Président s'étant retiré de la salle du conseil pour le vote)

3°) **A décidé** de l'affectation des résultats issus de l'exercice 2021 au budget principal M14 tels qu'ils figurent au compte administratif, à savoir :

- Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 1 710 721.44 euros
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 1 001 691.06 euros

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 seront reportés sur l'exercice 2022.

**2022/20/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

&

**A décidé** de l'affectation des résultats issus de l'exercice 2021 au budget annexe transport M43 tels qu'ils figurent au compte administratif, à savoir :

- Déficit d'investissement reporté (compte 001) : 40 544 433.97 euros
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 0 euros
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 13 803 308.36 euros

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 reportés sur l'exercice 2022.

**2022/21/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

4°) **A approuvé** la convention d'objectifs à conclure avec l'AULA pour l'année 2021, **a autorisé** le président à signer la convention, et **a attribué** une subvention à l'AULA pour l'année 2021 d'un montant de 280 800€, étant précisé que cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année 2021, à hauteur de 80% à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du comité syndical et après signature de la présente convention, et le solde au 30 novembre 2021.

**2022/22/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

5°) **A approuvé** la publication sous forme électronique des actes d'Artois Mobilités à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**2022/23/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

6°) **A approuvé** la modification du règlement intérieur du comité syndical d'Artois Mobilités.

**2022/24/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

7°) **A pris connaissance** des nouveaux statuts de l'association ESPACE MOBILITE DE L'ARTOIS et accepte le statut d'Artois-Mobilité en qualité de membre de droit de l'association, et **a procédé** à la désignation de M. Dominique REAL, en qualité de représentant d'ARTOIS MOBILITES au sein du Collège des Elus de l'assemblée générale de l'Association ESPACE MOBILITE DE L'ARTOIS ;

**2022/25/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

8°) **A approuvé** la constitution un groupement de commande entre la CAHC et Artois Mobilités au titre de l'article L2113-6 du code de la commande publique et le projet de convention s'y rapportant, et **a autorisé** le Président à signer une convention de groupement de commande entre la CAHC et Artois Mobilités, qui définit la CAHC comme coordonnateur du groupement de commande, fixe les modalités de consultation auprès d'un bureau d'études en charge de la définition du plan d'actions, ainsi que la répartition des dépenses prises en charge par chaque structure.

**2022/26/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

&

**A approuvé** la constitution un groupement de commande entre la CALL et Artois Mobilités au titre de l'article L2113-6 du code de la commande publique et le projet de convention s'y rapportant, et **a autorisé** le Président à signer une convention de groupement de commande entre la CALL et Artois Mobilités, qui définit la CALL comme coordonnateur du groupement de commande, fixe les modalités de consultation auprès d'un bureau d'études en charge de la définition du plan d'actions, ainsi que la répartition des dépenses prises en charge par chaque structure.

**2022/27/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

&

**A approuvé** la constitution un groupement de commande entre la CABBALR et Artois Mobilités au titre de l'article L2113-6 du code de la commande publique et le projet de convention s'y rapportant, et **a autorisé** le Président à signer une convention de groupement de commande entre la CABBALR et Artois Mobilités, qui définit la CABBALR comme coordonnateur du groupement de commande, fixe les modalités de consultation auprès d'un bureau d'études en charge de la définition du plan d'actions, ainsi que la répartition des dépenses prises en charge par chaque structure.

**2022/28/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

9°) **A approuvé** le projet de convention InTerLUD entre la Société ROZO, le CEREMA, la CAHC et Artois Mobilités, visant à fixer les modalités de mise en œuvre du programme, et **a autorisé** le président d'Artois Mobilités à la signer ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**2022/29/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

&

**A approuvé** le projet de convention InTerLUD entre la Société ROZO, le CEREMA, la CALL et Artois Mobilités, visant à fixer les modalités de mise en œuvre du programme, et **a autorisé** le président d'Artois Mobilités à la signer ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**2022/30/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

&

**A approuvé** le projet de convention InTerLUD entre la Société ROZO, le CEREMA, la CABBALR et Artois Mobilités, visant à fixer les modalités de mise en œuvre du programme, et **a autorisé** le président d'Artois Mobilités à la signer ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**2022/31/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

10°) **Définit** l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché n° 22SM04 - « Enquête mobilité certifiée Cerema » conformément aux éléments ci-annexés, **a autorisé** le président d'Artois Mobilités ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public, dans les conditions et selon les caractéristiques énoncées et à signer le marché, et **a rappelé** que le comité syndical peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

**2022/32/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

11°) **A approuvé** la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC<sup>2</sup>) sur le ressort territorial d'Artois Mobilités, dite « EMC<sup>2</sup> » de l'Artois, et **a autorisé** le président d'Artois Mobilités à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que le coût maximum du financement pour Artois Mobilités est de 1 104 000€ pour la réalisation de l'enquête mobilité certifiée CEREMA.

**2022/33/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

12°) **A décidé** d'autoriser Artois Mobilités à mutualiser l'information voyageurs avec le réseau Ilévia aux arrêts situés sur les communes de La Bassée et de Bauvin, **a approuvé** la convention de mise à disposition de supports d'informations voyageurs par la Métropole Européenne de Lille au profit d'Artois Mobilités sur les communes de Bauvin et La Bassée, et **a autorisé** le président ou son représentant à signer la convention à intervenir et à prendre toute mesure pour son exécution.

**2022/34/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

13°) **A approuvé** la convention de partenariat conclue entre la Ville de Béthune et Artois Mobilités dans le cadre de l'utilisation du système de gestion d'accès d'Artois Mobilités pour les abris à vélos sécurisés installés par la Ville, et **a autorisé** le président à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**2022/35/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

14°) **A approuvé** l'extension de la gamme solidaire aux porteurs de carte mobilité inclusive ayant la mention « invalidité », soit un abonnement à 5€/mois ou 50€/an ainsi que la mise en place d'une tarification spéciale pour les accompagnateurs des porteurs d'une carte mobilité inclusive, soit un titre unitaire à 1€ au lieu d'1€20, étant précisé que la nouvelle grille tarifaire du réseau TADAO, annexée à la délibération, sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**2022/36/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

15°) **A approuvé** le lancement l'expérimentation d'autopartage pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, sur les 3 sites identifiés, **a autorisé** le Président d'Artois Mobilités à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**2022/37/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

16°) **A approuvé** la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la ville de LILLERS dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension de la Bulle 6 du BHNS sur le territoire de la Ville, **a autorisé** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution, et **a précisé** que le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 35 000€ HT. Le montant définitif TTC de la participation de la ville sera arrêté à l'issue des opérations de réception des travaux, sur la base des décomptes généraux des prestations effectuées par l'entreprise titulaire du marché.

**2022/38/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

17°) **A certifié** que le rapport annuel du délégataire Transdev Artois Gohelle pour l'exploitation du réseau de transport urbain pour l'année 2021 a été présenté.

**2022/39/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

19°) **A certifié** que le rapport annuel d'Artois Mobilités pour l'année 2021 a été présenté.

**2022/40/CS**

Adopté à l'unanimité (9 voix)

\* \*

\*

*Toutes les pièces annexées aux délibérations, objet du présent compte rendu, sont disponibles  
au pôle juridique du SMT Artois-Gohelle*